

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-36**

**L'an deux mil vingt-six**

**Le dix-huit juin**

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN, Maire**

**Présents** : Serge GUERIN, Christèle MAYOUSSIER, Pascal LEGRAIS-BOUCHER, Pauline MOISSONNIER, Jean-Claude ECOCHARD, Vanessa BRET, Michel CREPEL, Laurence FOURNIER, Anthony FAUVET, Jennifer GARIBIAN, Noël LARGERON, Sarah MARILLER, Solène RIGAUD et Valentin MOISSONNIER

**Excusé** : Stéphane GISBERT-CUREAU qui a donné pouvoir à Serge GUERIN, Maire

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude ECOCHARD

Date de Convocation : 11 juin 2026

### **OBJET : VENTE DES PARCELLES C810p ET C966p AU PROMOTEUR ATHELIA POUR UN PROJET IMMOBILIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le promoteur immobilier ATHELIA PROMOTION est intéressé par l'acquisition des parcelles communales cadastrées C810p et C966p d'une contenance estimative de 9 188 m<sup>2</sup>, situées route de Lyon, afin d'y réaliser un projet immobilier.

Le programme projeté se composerait de 28 logements décomposés de 14 logements locatifs conventionnés et de 14 logements PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

ATHELIA PROMOTION a fait une offre d'acquisition d'un montant total de 300 000 € comprenant :

- L'acquisition des terrains pour 261 000 €,
- La part communale de taxe d'aménagement pour un montant estimé à 39 000 €.

Monsieur le Maire précise que les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à la société ATHELIA PROMOTION une partie des parcelles cadastrées C810 et C966, d'une contenance estimative de 9 188 m<sup>2</sup>, situées route de Lyon, au prix forfaitaire de 300 000 € nets ;

- **INDIQUE** que la contenance définitive sera déterminée par un plan de bornage qui sera établi dans le cadre de cette vente ;
- **PRECISE** que tous les frais résultant de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage, ...) seront supportés par la société ATHELVA PROMOTION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

